

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AOÛT 2023 à 20h30

Présents : BRUNEL Didier, VIGNOBOUL Cécile, TEISSEDRE Murielle, VIGOUROUX Didier, ALLE Jean-Louis, BOUQUET Stéphanie, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, LAURENS Sébastien, MONTCHAMP Axelle, ROL Sébastien.

Représenté : ALIBERT Lucien par LAURENS Sébastien, BUGEAUD Eliane par BOUQUET Stéphanie, JOURDAN-OSTY Florence par BRUNEL Didier, RUNEL Fanny par CAYROCHE Pierre.

DELIBERATIONS

1) Approbation du compte rendu du conseil du 9 juin 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 comme imposé par l'ordonnance n° 2021-1310.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu.

2) Attribution du marché pour le lotissement de la Coumbe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme évoqué lors du dernier conseil, l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la Coumbe s'est clôturé le 30 juin.

Quatre offres ont été réceptionnées en mairie et le cabinet SOGEXFO a réalisé l'analyse des plis pour la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 juillet 2023.

Il en ressort le classement suivant :

- Entreprise COLAS avec une note de 10/10
- Entreprise JANNETTA avec une note de 8,19/10
- Entreprise SLE avec une note de 7,47/10
- Entreprise SOMATRA avec une note de 7,42/10

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à l'entreprise COLAS, conformément au classement proposé par le cabinet SOGEXFO, pour un montant HT de 132 644.07 HT €.

Comme pour le marché du lotissement Chon-Gron, le marché comprend deux parties : une partie principale concernant les réseaux secs et humides pour un montant de 108 614,80 € et une partie finition pour un montant de 24 029,27 €.

Pour information, le coût estimatif était de 106 207,62 €, soit une différence de 25 %.

Monsieur le Maire propose de valider l'attribution du marché à l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide l'offre de l'entreprise COLAS et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à l'attribution du marché.

3) Décision modificative – budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fin des travaux de la RD806 l'ensemble des demandes de subvention a été déposé.

Le solde de la subvention DETR soit 116 826 € a été versé dans le courant du mois de juin.

En ce qui concerne la région, les deux demandes de versement pour les subventions de la tranche 1 et 2 pour un montant total de 155 599 € ont bien été reçues et déclarées complètes par le service en charge du paiement, mais la commune est encore en attente de leurs versements.

Enfin, concernant la part du département, les fonds ont été versés et présentent un excédent de 900,06 € par rapport au montant inscrit au budget. Il convient donc, afin de l'intégrer correctement, de prendre une décision modificative. Monsieur le Maire propose d'inscrire les dépenses et recettes comme indiqué ci-dessous.

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				Total Recettes			
0.00				0.00			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
24/08/2023	4581-120	Dépenses	900.06	24/08/2023	4582-120	Recettes	900.06
24/08/2023	21848-52	Autres matériels de	900.06	24/08/2023	1323-120	Subv. non transf.	900.06
Total Dépenses				Total Recettes			
1 800.12				1 800.12			

Le conseil municipal, après en avoir discuté et en avoir délibéré, valide la décision modificative.

4) Décision modificative – budget lotissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme évoqué précédemment, les estimations des coûts pour la viabilisation du lotissement la Coumbe sont bien inférieures au prix du marché passé avec la société COLAS. Les prévisions budgétaires seront insuffisantes.

Il convient donc de passer une décision modificative sur le budget lotissements communaux afin de prévoir ces dépenses.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre les fonds nécessaires soit 40 000 € à l'article 65822 « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal ».

Le conseil municipal, après en avoir discuté et en avoir délibéré, valide la décision modificative.

5) Désignation d'un déontologue référent pour les élus

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} juin 2023 le conseil a l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Celui-ci peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune afin de répondre aux interrogations et d'apporter des conseils quant au respect des principes déontologiques.

Si celui-ci est sollicité, il percevra une indemnité de 80 € par dossier traité, versé par la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Afin d'aider les communes à désigner leur référent, l'AMF a fait parvenir une liste.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner M. Jacques MOUTEL, pour exercer cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

6) Modification du prix du logement n°1 de la salle intergénérationnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement n°1 de la salle intergénérationnelle, monsieur GARENNE, a déposé son préavis pour un départ le 31 août.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le loyer à 500 €/mois pour le prochain locataire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

7) Attribution du logement n°1 de la salle intergénérationnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur HIERLE qui serait intéressé par le logement et qu'il pourrait emménager dès le 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire propose donc de valider cette attribution.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et en avoir délibéré, valide l'attribution du logement à Monsieur HIERLE.

8) Acquisition foncière

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer pour l'acquisition d'un terrain déjà évoqué lors du précédent conseil.

L'acquisition concerne une partie de la parcelle AY 134 partiellement exploitée par la société Totem Towers. En effet, une petite partie (732 m²) de la parcelle est exploitée. Cette société a pris contact avec la mairie pour savoir si la collectivité était intéressée par l'acquisition des 1 838 m² restants. Après plusieurs échanges avec les différents responsables, Monsieur le Maire a obtenu un accord de leurs parts. Il convient donc là aussi de délibérer pour fixer le prix d'achat et donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document se rattachant à ce dossier. Il est proposé au conseil de rester sur 15 €/m², soit 27 570 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et en avoir délibéré, valide cette acquisition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

SUJETS A ABORDER

AEP Coulagnet et réunion avec l'ARS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la validation du dossier d'enquête publique par l'ARS le 9 juin, le bureau d'études RCI l'a transmis à la préfecture pour son lancement. La commune doit attendre l'avis du commissaire enquêteur pour le passage en CODERST.

Monsieur le Maire précise que les délais annoncés sont pour le moment respectés et que l'avis du commissaire devrait donc intervenir dans le courant du mois de novembre.

Lotissements communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie plusieurs personnes pour s'informer sur les possibilités d'acquisition. Deux familles sont pour l'instant intéressées pour l'acquisition d'un terrain. Pour rappel, le lotissement de la Coumbe comportera 5 parcelles dont 4 à la vente, comprises entre 902 et 956 m².

Travaux en régie

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs travaux précédemment évoqués en conseil ont été réalisés par les agents techniques dernièrement.

Les photos, de l'aménagement de la place Saint-Roch à Alteyrac, de l'aménagement de l'aire de pique-nique face au Multiservices, de la reprise partielle du chemin du Caradet et des différents travaux sur l'école publique, sont présentées au conseil.

Monsieur le Maire remercie les agents pour la qualité du travail effectué.

Programme voirie 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil que deux chantiers ont été validés dans le cadre du programme voirie 2023 :

- la réfection de la chaussée à Alteyrac sur le chemin du Causse qui comprend l'extension de la voie revêtue et la mise en place d'une bordure CC2 pour éviter les venues d'eau pluviales sur les parcelles privées.

- la réfection du chemin des Faïsses qui comprend l'élargissement de la voie, la création d'un trottoir et la reprise complète de la chaussée.

Monsieur le Maire informe le conseil que la réalisation des travaux a commencé au début du mois d'août et se terminera en septembre.

Achats matériels

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs commandes ont été validées conformément à ce qui avait été prévu lors du vote du budget.

La commune a fait l'acquisition d'un nouveau filet pour le stade de foot pour un montant de 253,50 € HT soit 304,20 € TTC installé par les agents techniques.

Une commande auprès de la société MANUTAN pour du mobilier nécessaire à l'école publique a également été passée. Celle-ci comprenait 26 chaises, 1 table et 1 meuble pour un montant de 2 405,40 € HT soit 2 920,28 € TTC.

Les défibrillateurs, évoqués au précédent conseil, ont été mis en service par la société SCHILLER le 7 août 2023. Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'opération s'élevait à 3 597,60 € avec une maintenance de 208 € HT/an. Une formation va être proposée par la croix rouge dans les prochaines semaines.

Enfin, l'arroseur pour le stade a bien été livré et il est opérationnel. Le chargeur pour le tracteur a été monté, les agents ont pu s'en servir pour diverses tâches.

Ecole l'Ecoline

Monsieur le Maire donne la parole à madame Murielle TEISSEDRE.

Elle indique que le conseil d'école a eu lieu le 3 juillet dernier. Celui-ci a permis de revenir sur les différents projets pédagogiques et la visite du musée Soulage. Pour la rentrée, l'organisation du temps de travail de Florine a été modifiée et un seul service à la cantine sera mis en place. 66 élèves sont prévus pour la rentrée scolaire et 4 doivent arriver pour le mois de janvier.

Plusieurs demandes à la collectivité ont également été adressées : la réparation des stores et l'achat de meubles ont été réalisés, la fermeture du jardin pour l'automne et la mise en place d'un système pour apporter de l'ombre dans la cour.

Zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) prévoit plusieurs objectifs à l'échelle nationale et locale.

En ce qui concerne la Lozère, une accélération du développement des énergies renouvelables est demandée avec pour objectif une augmentation de la production d'EnR de 500 GWh à l'horizon de 10 ans. Il est également demandé un mix énergétique composé de l'ensemble des énergies renouvelables (principalement photovoltaïque et éolien).

Afin d'atteindre ces objectifs, les collectivités ont la possibilité de déterminer des zones d'accélération qui témoignent de leur engagement à développer des énergies renouvelables sur leurs territoires. Ces zones permettront aux demandeurs d'accéder à des procédures allégées et de bénéficier d'avantages financiers.

Monsieur le Maire doit se renseigner afin de connaître les possibilités de mise en œuvre sur la commune.

Arrêtés d'attribution de subvention pour la rénovation énergétique de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un arrêté attributif de subvention au titre de la DSIL a été reçu en mairie le 10 juillet. La commune bénéficie donc d'une subvention supplémentaire de 186 722,00 € soit 20% du prix prévisionnel du projet ce qui porte le total des subventions attribuées à 506 805,00 € soit 54.3%.

A la suite de cet arrêté et comme demandé par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, la commune a fait un courrier de demande de subvention au titre des « travaux exceptionnels ». Un retour est espéré pour le premier trimestre 2024.

Convention médiathèque

Monsieur le Maire informe que la commune a renouvelé la convention « développement de la lecture publique - médiathèque municipale de niveau 3 » avec le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans. Celle-ci prévoit les obligations budgétaires, structurelles et organisationnelles de la collectivité en échange du soutien du Conseil Départemental en termes d'animation, de formation, de prêt de documents, de conseil et d'aide à l'équipement.